

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 36 (1999)
Heft: 1380

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DOMAINE PUBLIC DP

JAA 1002 Lausanne

18 mars 1999 - n° 1380
Hebdomadaire romand
Trente-sixième année

Constitution: les non-dits dévoilés

L'ENTREPRISE AVAIT DÉMARRÉ en fanfare. Au milieu des années 60, la Suisse croyait pouvoir s'offrir une Constitution totalement révisée pour 1974, en guise de célébration du centenaire de sa charte fondamentale. Mais quand le projet fut sous toit, l'air du temps n'était plus aux grandes conceptions globales. On se contenta donc d'une réforme – le terme fait moins peur que celui de révision totale – et l'on fixa une nouvelle échéance: un texte mis à jour qui devrait entrer en vigueur à l'occasion du 150^e anniversaire de la Suisse moderne. À une année près, nous avons manqué la commémoration. Reste la réécriture et le toilettage. Un exercice inutile?

À l'évidence, le projet soumis à la votation populaire le 18 avril prochain ne déchaîne pas les passions.

Personne ou presque ne s'oppose à une mise à jour qui évite soigneusement d'aborder les dossiers les plus chauds: justice constitutionnelle, droits populaires, réforme du gouvernement. Le changement est-il pour autant anodin?

De cette opération de dépoussiérage, il résulte un texte plus clairement structuré, lisible pour le citoyen d'aujourd'hui et débarrassé de scories historiques. Le Parlement a même osé quelques innovations ponctuelles, comme la prise en

compte de la situation des villes et des agglomérations urbaines ou l'intégration des handicapés. Mais là n'est pas le plus important.

La Suisse exprime enfin sans ambages son droit constitutionnel, tel qu'il s'est développé au fil de la jurisprudence du Tribunal fédéral, de la pratique des autorités et sous l'influence croissante du droit international. Cet effort d'expression n'est pas rien pour un pays qui a préféré inscrire dans sa Constitution nombre de détails sans importance plutôt que d'y affirmer haut et fort principes et droits

fondamentaux. En témoignent quelques débats homériques au Parlement, dès lors qu'il a fallu formuler noir sur blanc ces droits et principes.

Bien sûr, on peut regretter l'absence de réformes institutionnelles, celles dont on débat depuis des

années, voire des décennies. Mais notre pays ne s'est jamais distingué par des élans réformateurs, si ce n'est sous la contrainte. La naissance rapide des institutions de la Suisse moderne en 1848 est à mettre au compte d'une guerre civile et de la crainte d'une intervention des grandes puissances.

Notre prochaine adhésion à l'Europe imposera sans aucun doute ces changements. Mais nous aurons pu alors, très concrètement, percevoir leur nécessité. JD

*On peut regretter
l'absence de réformes
institutionnelles: notre
pays ne s'est jamais
distingué par des
élans réformateurs,
si ce n'est sous la
contrainte*